



## **RAID des MARAÎCHERS à EYSINES** **Vendredi 7 et samedi 8 juin 2019**

### **RÈGLEMENT**

**Art 1 :** Les services des sports et développement durable de la Ville d'Eysines organisent 4 parcours de randonnées pédestres, 1 parcours de randonnée cyclo ainsi qu'une rando' minots : les rando'cool de 5 et 7 km et la rando du lève-tôt de 16 km, la cyclo'cool de 18 km, l'handi'rando de 3 km adaptée aux personnes à mobilité réduite (prêt de joëlettes), la rando' minots à pied ou en vélo de 3 km, adaptée aux enfants accompagnés de leurs parents, et la visite-découverte chez un maraîcher.

Ces parcours se déroulent **vendredi 7 et samedi 8 juin 2019**, sur le territoire d'Eysines et les villes limitrophes du Parc des Jalles. Des bénévoles ainsi que des membres du « Maillon Cyclo Club Eysinais » encadrent les groupes de cyclistes. Un plan détaillé est remis à chaque participant aux différentes randonnées pédestres, pour s'orienter sur les parcours. Des « étapes découvertes » et des animations sont prévues sur les parcours, afin de valoriser l'activité économique de la zone maraîchère, et de sensibiliser aux circuits-courts de distribution et à l'éco-consommation.

**Art 2 :** Vendredi 7 juin, le rendez-vous est à 19h pour toutes les randos. Samedi 8 juin, le rendez-vous pour la rando des lèves-tôt est à 8h, pour la cyclo'cool à 9h et pour les autres randos pédestres à partir de 9h30. Des membres du Conseil Consultatif du Handicap accueilleront les participants de l'handi'rando vendredi 7 juin à partir de 18h30.

Les départs se font depuis la Grande Place du Bourg.

**Art 3 :** Les enfants âgés de moins de 15 ans doivent obligatoirement être accompagnés de leurs parents, sauf dans un cadre associatif où ils seront encadrés par des adultes référents. Les mineurs de moins de 15 ans peuvent participer seuls, à condition d'être munis d'une autorisation parentale (à compléter et envoyer par mail à [raid.maraichers@eysines.fr](mailto:raid.maraichers@eysines.fr) ou à remettre le jour-même). Pour la randonnée vélo (cyclo'cool), les participants doivent se munir d'un vélo en bon état de fonctionnement (sous leur entière responsabilité).

Aucun enfant de moins de 10 ans ne sera accepté sur les randonnées « cyclo ».

Le casque est obligatoire pour les moins de 12 ans (conducteurs ou passagers vélo) et fortement recommandé pour les autres.

**Art 4 :** La participation au Raid des maraîchers est gratuite, ouverte à tous et sur inscription. Vous pouvez participer à une rando au choix vendredi 7 juin, samedi 8 juin, voire vendredi et samedi.

**Aucune inscription ne sera validée sans toutes les informations renseignées.** Vous pouvez au choix : remplir le bulletin papier et l'envoyer à Ville d'Eysines – Service des sports – 33327 Eysines cedex ou l'envoyer par mail à [raid.maraichers@eysines.fr](mailto:raid.maraichers@eysines.fr) ou compléter le formulaire directement en ligne sur [www.eysines.fr](http://www.eysines.fr)

**La date limite d'inscription est fixée au 4 juin 2019.**

**Art 5 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de chute, perte ou vol d'effets personnels.

**Art 6 :** Dans le cadre de cette manifestation, la Ville d'Eysines couvre les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants. Nul ne pourra engager une procédure contre la Ville, sauf en cas de danger imminent sur le parcours (objets dangereux, notamment...)

**Art 7 :** La traversée des voies très passantes est assurée par la police municipale, celle sur les parcours par des bénévoles. Des postes de secours sont assurés par la Croix-Rouge.

**Art 8 :** Les randonnées pédestres et cyclos durent entre 1,5h et 3 heures et le circuit enfants 1h30. L'arrivée des derniers participants est prévue vendredi 7 juin entre 20h30 et 21h30 et samedi 8 juin entre 12h et 13h.

**Art 9 :** Un reportage photographique est réalisé dans le cadre de la manifestation. En vous inscrivant, vous autorisez la Ville à utiliser votre image et celle de votre famille dans les publications municipales, à des fins de communication et de promotion.

**Art 10 :** La manifestation peut être annulée ou interrompue par les organisateurs pour des raisons météorologiques ou des faits susceptibles de nuire à la sécurité des participants, ou tout autre cas de force majeure.